

Charte interprofessionnelle sur les modifications de prix du livre et leur marquage

Les représentants des éditeurs et des libraires s'engagent ensemble, sous la présidence de la ministre de la Culture, dans un exercice inédit de charte interprofessionnelle pour assurer la bonne information des lecteurs dans les librairies lorsque le prix du livre est modifié.

En déclinant cet objectif par 12 engagements très concrets souscrits au terme d'un dialogue animé par le médiateur du livre, ils réaffirment ainsi leur attachement commun au prix unique du livre, garant d'accès à la culture sur tout le territoire.

ENGAGEMENT — 1

Privilégier les réimpressions de titres pour procéder aux changements de prix.

ENGAGEMENT — 2

À défaut de réimpression permettant un marquage du nouveau prix, procéder au niveau de la distribution au ré-étiquetage des titres à expédier aux détaillants.

ENGAGEMENT — 3

Lorsque des opérations de ré-étiquetage restent imposées aux détaillants, tout faire pour en limiter l'impact sur leur activité.

ENGAGEMENT — 4

Veiller à pleinement intégrer les préoccupations de développement durable dans le processus d'étiquetage.

ENGAGEMENT — 5

Pour un même titre, en principe pas de modification de prix dans les six mois qui suivent sa parution et pas plus d'une modification par an.

ENGAGEMENT — 6

Eviter les modifications de prix pendant les périodes de l'année les plus chargées pour les détaillants, entre début septembre et fin décembre.

ENGAGEMENT — 7

Privilégier les changements de prix le 1^{er} jour du mois.

ENGAGEMENT — 8

Calibrer pour chaque titre les modifications de prix de manière à tenir compte du coût induit pour tous les acteurs de la chaîne du livre.

ENGAGEMENT — 9

Mobiliser le Fichier Exhaustif du Livre (FEL) pour communiquer les annonces de modification de prix aux détaillants avec un délai de prévenance minimal d'un mois.

ENGAGEMENT — 10

Systématiser, dans les logiciels de gestion des détaillants, le recours aux fonctionnalités faisant apparaître les changements de prix récents et futurs à tous les stades, notamment recherche dans le catalogue, commande des clients et réception des titres.

ENGAGEMENT — 11

Informers les clients sur le risque de discordances exceptionnelles entre les prix marqués et les prix demandés en caisse par des affichettes claires et visibles.

ENGAGEMENT — 12

Poursuivre ensemble le travail afin d'améliorer l'information des lecteurs sur le prix dans les cas où il est marqué sous la forme d'un code.